 **ANNEXE 6 – V-XX**

**APPEL A PROJETS OUVRIR LES PORTES DE VOTRE CLUB**

L’appel à projets « Ouvrir les portes de votre club » a pour ambition de soutenir les projets des associations sportives qui ont vocation à toucher des publics se trouvant éloignés de la pratique sportive, du fait de problématiques liées à la santé, au handicap, à la situation sociale …

Cet appel à projets, basé sur l’activité physique et sportive de loisirs ou de compétition, doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

* Mettre les Oisiens au sport notamment ceux qui sont éloignés de la pratique d’une activité physique et sportive.
* Contribuer à l’amélioration de la santé et du bien-être des pratiquants.
* Permettre à des personnes présentant des troubles de la santé de pratiquer une activité physique adaptée.
* Encourager la pratique pour les personnes en situation de handicap.
* Changer le regard de la population sur les différents publics cibles.
* Répondre aux enjeux de l’inclusion avec le développement d’activités favorisant la mixité sociale.

L’objet de l’intervention départementale est de soutenir, par l’octroi d’une subvention, les clubs oisiens qui répondent aux objectifs précités.

BÉNÉFICIAIRES :

Toute association sportive affiliée à une fédération sportive agréée – hors comité sportif départemental, étant précisé qu’une association ne peut déposer qu’un seul projet.

MONTANT DE L’AIDE :

Le taux d’intervention est limité à 40% du budget global du projet, étant précisé que :

* L’aide départementale est plafonnée à 1 500 €.
* Un autofinancement sur fonds propres est obligatoire (40 % minimum du budget global).

Certaines dépenses prévisionnelles pourront ne pas être retenues dans l’assiette subventionnable afin d’éviter une surestimation initiale du montant total du projet.

La subvention attribuée ne pourra pas excéder le montant sollicité par le demandeur.

CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR L’EXAMEN DU PROJET :

Pour qu’un dossier soit recevable et instruit, il devra être :

* Porté par une association sportive affiliée à une fédération sportive.
* Basé sur l’activité physique et sportive de loisirs ou de compétition, dispensée par des personnes formées et/ou diplômées pouvant prendre en charge le public concerné par le projet.
* À destination d’au moins un des publics cibles : jeunes issus de l’ASE, jeunes isolés en milieu rural ou issus des quartiers Politique de la Ville (QPV), personnes en situation de handicap, seniors sédentaires, personnes atteintes d’affections de longues durées (ALD), de pathologies chroniques, allocataires du RSA …

L’analyse du projet sera faite au regard des critères suivants :

* Implantation géographique de l’action (quartier prioritaire de la ville (QPV), zone de revitalisation rurale (ZRR), zone carencée en offre sportive).
* Pratique physique et sportive utilisée comme vecteur de santé et de prévention.
* Sport comme outil d’intégration, d’insertion, d’inclusion.
* Partenariat avec un ou plusieurs acteurs locaux.
* Cohérence et originalité du projet.

Les projets ne devront pas concerner :

* Le fonctionnement quotidien et habituel des structures.
* La simple poursuite d’une activité sportive existante, sans plus-value.
* Une initiative commerciale et/ou ayant uniquement une optique de création d’emploi.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE :

Le versement de la subvention se fera en deux fois, 50 % après la décision attributive de la subvention et 50 % après réalisation du projet, au vu de la production par le porteur, d'un bilan du projet dans le mois suivant la réalisation accompagnée de toutes les pièces justificatives (factures acquittées, photos, vidéos, support de communication). Ces pièces permettent d'attester de la réalisation -complète ou partielle- des actions visées, et de rendre compte d'une manière précise de l'utilisation des fonds départementaux. Le cas échéant, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des réalisations constatées, après vérification de la conformité du projet mis en œuvre, au prorata des actions accomplies et en fonction du taux d’intervention fixé.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D’AIDE :

* Présentation du projet.
* Descriptif du projet et déclinaison des actions.
* Partenaires impliqués.
* Communication utilisée.
* Fiche bilan à compléter sous 1 mois après réalisation du projet.
* Budget prévisionnel.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D’AIDE :

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 15 novembre 2024 :

* Sur le portail des aides : <https://www.aidesetsubventions.oise.fr>
* Ou par voie postale à l’adresse suivante :

 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’OISE

 DIRECTION DE L’ATTRACTIVITE ET DU SOUTIEN AUX ACTEURS TERRITORIAUX

 SERVICE ATTRACTIVITE ET SOUTIEN AUX CITOYENS

 1 rue Cambry – CS 80941

 60024 Beauvais cedex.

CONDITIONS À RESPECTER :

Une association ne pourra proposer qu’un seul projet par an et ce dernier ne devra pas être financé par un autre dispositif du Département. Toutes les associations sportives de l’Oise peuvent répondre à l’appel à projets, étant précisé que si c’est la reconduction d’une action similaire à l’année précédente, il sera demandé qu’elle soit évolutive. Le projet devra impérativement se dérouler dans l’Oise.

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité de pilotage.

CALENDRIER DE DÉPÔT DE L’AIDE :

Le projet devra débuter à partir du 1er janvier 2025 et prendre fin au plus tard le 30 novembre 2025.

* Septembre 2024 : lancement et diffusion de l’appel à projets.
* 15 novembre 2024 : date limite de réception des projets.
* 15 décembre 2024 : instruction des dossiers et propositions du comité de pilotage.
* Février 2025 : décision de la commission permanente.
* Janvier à fin novembre 2025 : mise en œuvre des projets.
* Retour des fiches bilans (objectif, résumé, factures, photos…) – 1 mois après la réalisation du projet.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l’attractivité et du soutien aux acteurs territoriaux.

Direction adjointe des territoires, des sports et de la vie associative.

Service attractivité et soutien aux citoyens.